

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

|                         |   |   |
|-------------------------|---|---|
| <b>SEANCE DU</b>        | : | <b>24 septembre 2018</b>                                |
| <b>COMMISSION</b>       | : | <b>Développement économique</b>                         |
| <b>TITRE DU RAPPORT</b> | : | <b>Mise en place d'une filière légumes bio beaunois</b> |
| <b>RAPPORT N°</b>       | : | <b>13</b>   |
| <b>RAPPORTEUR</b>       | : | <b>M. Gérard ROY</b>                                    |

L'agriculture biologique constitue l'un des facteurs de la stratégie de développement des territoires. Elle contribue au développement économique et à l'attractivité des territoires ruraux. La Communauté d'Agglomération a d'ores et déjà intégré ce processus en le développant pour d'autres programmes.

Ainsi, après avoir mis en place une filière viande bovine locale, qui fonctionne de manière autonome, la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud souhaite étendre le dispositif à la production de légumes bio beaunois, afin de redynamiser cette filière : production sur place de légumes bio et approvisionnement des distributeurs, restaurants commerciaux, ...

Ce dispositif pourrait à terme s'étendre plus largement sur le territoire du Pays Beaunois, soit 90 communes.

Le préalable à la démarche est de connaître les acteurs en présence, les freins et les leviers au développement de cette filière Légumes bio Beaunois.

Afin de disposer d'une meilleure connaissance du contexte local, des enjeux et des objectifs de chacun, il est opportun de réaliser une étude de faisabilité et un diagnostic du territoire, ce qui permettra de vérifier si le projet demeure approprié, et de proposer un programme d'actions concerté pour la mise en place de la filière. Le montant de cette étude s'élève à 10 000 € HT. Elle pourrait être confiée à BIO BOURGOGNE, qui est une association loi de 1901, issue des groupements d'agriculteurs BIO et qui est organisée en réseau national.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'inscrire l'enveloppe financière nécessaire dans le cadre de la décision modificative de la présente séance,
- d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette prestation.

Le Président,  
SIGNE  
Alain SUGUENOT

**Avis de la Commission Développement économique (11 Septembre 2018) :**

**Avis de la Commission Finances-Synthèse (12 Septembre 2018) :**

**Décision du Conseil de Communauté :**